Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales à Vienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
50ème session (28 mars – 8 avril 2011)

Point 3 – Débat général

Déclaration de la délégation française

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Le Japon vient de subir l'un des quatre plus puissants tremblements de terre de l'histoire humaine, suivi d'un tsunami d'une violence extrême qui a sans doute causé des dizaines de milliers de morts. C'est tout un pays qui tente de surmonter la pire tragédie de son histoire depuis 1945. Je veux d'abord adresser, au nom de la France, un message de solidarité, d'affection et de fraternité à la nation japonaise. La France salue le courage du peuple japonais qui se tient debout avec une dignité et un sang-froid qui forcent notre respect. Expression de cette amitié, le Président de la République, Nicolas Sarkozy, se rendra à Tokyo le 31 mars prochain.

L'urgence est d'abord humanitaire, plus de cent personnels de la Sécurité civile française sont ainsi sur place pour appuyer les secours. Des spécialistes de radioprotection sont également partis pour Tokyo. A la demande des autorités japonaises, la France a par ailleurs envoyé des équipements nécessaires à l'assistance aux personnes sans-abri.

Une assistance technique et humanitaire de 150 tonnes est arrivée le 26 mars. La France se tient à l'entière disposition du gouvernement japonais pour apporter d'avantage d'aide dans les prochains jours et les prochaines semaines, en fonction des besoins exprimés.

A l'occasion de cette grave crise, le Japon a activé la Charte internationale du 25 février 2000, qui vise à encourager la coopération entre Agences spatiales et opérateurs de systèmes spatiaux lors de la gestion de crises dues à des catastrophes naturelles ou

technologiques. Dans ce cadre, la France continuera bien entendu de fournir au Japon toutes les informations qui pourront lui être utiles.

La France est attachée à l'universalisation et à l'amélioration de la mise en œuvre des règles fixées par les conventions spatiales, dans le respect des trois grands principes qui doivent régir ces activités :

- la liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques ;
- la préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite ;
- la prise en compte des intérêts légitimes de défense et de sécurité des Etats dans l'espace.

C'est dire toute l'importance que nous attachons aux travaux du comité de l'espace et de son sous-comité juridique.

Les grands traités des Nations Unies de 1967, 1968, 1972 et 1975 doivent bénéficier d'une application universelle et rigoureuse.

La France tient, en particulier, à rappeler toute l'importance qu'elle accorde à l'immatriculation des objets spatiaux et exprime le souhait d'une mise en œuvre universelle et effective par le plus grand nombre possible d'Etats de la Convention du 14 janvier 1975 afférente. Il est en effet essentiel qu'à l'heure où croît le nombre d'acteurs spatiaux, notamment privés, les objets spatiaux soient effectivement placés sous le contrôle et la juridiction des Etats de lancement appropriés.

Nous sommes également particulièrement attachés au principe de viabilité à long terme des activités spatiales et soutenons les initiatives s'y rapportant. Sans cette viabilité à long terme, et compte tenu notamment des risques importants liés à la prolifération des débris spatiaux, c'est la sécurité des activités spatiales, l'intégrité des satellites, de la Station spatiale internationale et des femmes et des hommes à bord qui peuvent à tout moment être remises en question. En d'autres termes, c'est l'utilisation même de l'espace qui est menacée sans cette viabilité à long terme.

Il s'agit là d'une question d'intérêt commun : pour les Etats qui conduisent des activités dans l'espace, pour ceux qui bénéficient de services spatiaux, pour ceux dont l'accès futur à l'espace doit être préservé et pour les opérateurs commerciaux. La réponse à ces nouvelles menaces qui pèsent sur le développement des utilisations pacifiques de l'espace nécessite un effort international commun de surveillance, de communication et de coordination.

Dans cette optique d'une utilisation libre mais responsable de l'espace extra atmosphérique, la France soutient les initiatives nationales des Etats tendant à l'élaboration de législations et de réglementations régissant les activités et opérations spatiales.

Mon pays, comme vous le savez, s'est récemment doté d'une législation spécifique en la matière, conformément aux grands traités internationaux de l'ONU sur l'espace. Depuis décembre 2010, cette législation est entièrement entrée en vigueur.

Désormais, toute opération de lancement ou de maîtrise en orbite d'un satellite conduite par un opérateur français ou depuis le territoire national doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le gouvernement français, après instruction technique par le Centre national d'études spatiales (CNES). La loi prévoit également les modalités du contrôle de l'Etat postérieurement à la délivrance de l'autorisation.

Ce dispositif est en pleine cohérence avec le principe affirmé par l'article VI du Traité de l'espace du 27 janvier 1967 selon lequel toute activité spatiale nationale doit faire l'objet d'une autorisation et d'une surveillance continue de la part de l'Etat approprié.

Les opérateurs spatiaux concernés doivent ainsi mettre en œuvre un ensemble de règles techniques impératives, inspirées des meilleures pratiques reconnues au niveau international.

Cette réglementation technique, qui a fait l'objet d'une concertation avec les opérateurs et industriels du secteur spatial, a pour finalité la protection de l'espace extra atmosphérique, notamment par la mise en œuvre d'exigences techniques spécifiques relatives à la limitation des débris spatiaux, en cohérence avec les standards internationaux en la matière. Je pense en particulier aux Lignes directrices sur la réduction des débris, telles qu'elles ont été approuvées fin 2007 par l'AGNU dans la résolution A/Rés/62/217, et aux règles déclinées par le standard ISO 24 113.

Ces dispositions ont également pour objet la protection sur Terre des personnes, des biens, de l'environnement et de la santé publique contre toute atteinte ou tout dommage qui pourrait être causé à l'occasion de la conduite d'opérations spatiales sous juridiction française.

La France soutient par ailleurs une autre initiative, distincte mais complémentaire : le projet de l'Union Européenne de code international sur la sécurité des activités spatiales, qui vise à promouvoir, par le biais de mesures volontaires de confiance et de transparence, la sécurité des activités spatiales, qu'elles soient civiles ou militaires.

Concernant enfin les travaux de ce sous-comité, la délégation française souhaite la prise d'une nouvelle initiative en faveur de la réduction de la durée excessive des sessions et de la rationalisation de l'organisation des débats.

Cette demande de rationalisation demeure sans préjudice d'un allongement ultérieur, lorsque la nécessité s'en fera ressentir.

En outre, cette délégation considère que l'ouverture simultanée de plusieurs points à l'ordre du jour tout au long des deux semaines constitue un frein à la lisibilité des travaux.

Je vous remercie de votre attention.